



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Marie COQUILLE, Jean-Pierre HERAULT, Nathalie LAURENT et Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Georges BADER, Alain BOURGUIGNON, Jean-Paul DEGUIN, François DORANGE, Thomas DOUBLET, Jacqueline MESTDAGH, Janie NODARI, Francis REINE et Sylvie RIBES

Absents avec pouvoir : Bruno BASCHET donne pouvoir à Alain BOURGUIGNON

Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT

Véronique PACCOU donne pouvoir à Marie COQUILLE

Excusé(e)s : Thierry ABELARD et Maria METAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DEGUIN

Date de Convocation : 15 septembre 2025	Date d'Affichage : 15 septembre 2025
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 14
	Votants : 17

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/05/2025

Nathalie LAURENT souhaite la modification de la page n°6 comme suit : « Nathalie LAURENT demande le nettoyage du lavoir du Crimeau par les Services Techniques ».

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANIME

Pour rappel le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2024. Une enquête publique a été réalisée du 02 juin 2025 au 03 juillet 2025.

L'enquête relève les modifications suivantes :

- La consommation agricole pour la STEP a dû être intégrée dans l'enveloppe du SCOT sans modification des 5,65ha en extension résidentielle.
- La hauteur maximale des constructions en zone AP est ramenée à 10 mètres (sauf lignes de transport élec.)
- Réduction des nuisances sonores et visuelles de la ZAC
- Domaine APRR est autorisé à effectuer des travaux sans DP
- Rappel des plans de gestion des risques d'inondation (bassin S-N) et de prévention des inondations (bassin du Loing) et les zones captages communaux fermés.
- Produire un résumé non-technique
- Introduire dans le cahier des charges un éventuel promoteur, les enjeux écologiques pour les OAP 1 et 2
- Quantification de l'artificialisation des sols en zone urbaine (30, 50 ou 70% pour les zones UA, UB ou UH)
- Prise de mesures pour éviter les impacts sur zones NATURA 2000 (protection boisement, trames VBN)
- Justification du scénario démographique conséquence de l'autorisation de 5,65 ha en extension résidentielle
- Protection renforcée des haies et des petits bosquets du plateau au nord et des itinéraires et chemins de randonnée
- Pas de modification de zonage (sauf à consommation de surface agricole équivalente)

En résumé, le PLU permet d'étendre potentiellement Egreville de 263 logements, d'étendre la zone industrielle et offre une protection contre les éoliennes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION AUX ENTREPRISES – CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur POMMIER rappelle qu'une procédure a été lancée selon la procédure adaptée et des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiées le 18/04/2025. L'ouverture des plis a été réalisée le 23/05/2025, plusieurs entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti. Une analyse des offres, selon les critères fixés dans le D.C.E, a été établie par le Maître d'œuvre Bruno NEVEU (Cabinet ANTIS) ;

Monsieur POMMIER a présenté les résultats établis au terme de cette analyse :

- Lot n°1 – Gros-Œuvre et Carrelage
 - GOIMBAULT – 14 Route du Bouloy 77710 PALEY
 - Total € HT : 1 452 986 € / Total € TTC : 1 743 583,2 €
- Lot n°2 – Charpente, Couverture Tuiles plates et Bac acier
 - MENIGER – ZAC des Vosseries 1 Rue Philippe Lebon 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
 - Total € HT : 637 517,30 € / Total € TTC : 765 020,76 €
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures et Serrurerie
 - PLENUM – 3 Place de la Croix 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
 - Total € HT : 550 000 € / Total € TTC : 660 000 €
- Lot n°4 – Plâtrerie et Menuiseries intérieures
 - PLENUM – 3 Place de la Croix 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
 - Total € HT : 465 000 € / Total € TTC : 558 000 €

- Lot n°5 – Électricité, Vidéo-surveillance, Contrôle accès et Ventilation
 - SEEDG – ZA des Clotaïs 18 Rue des Clotaïs 91160 CHAMPLAN
 - Total € HT : 414 425,96 € / Total € TTC : 497 311,15 €
- Lot n°6 – Plomberie, Sanitaire et Chauffage
 - AIR ET ENVIRONNEMENT – 1/3 Rue des Pyrénées 91090 LISSES
 - Total € HT : 229 347,22 € / Total € TTC : 275 216,66 €
- Lot n°7 – Peinture et Sols souples
 - AEC – Impasse Bel-Air 77000 LA ROCHELLE
 - Total € HT : 180 659,38 € / Total € TTC : 216 791,26 €
- Lot n°8 – Ascenseurs
 - MISTRAL ASCENSEURS – PA Fontaine de Jouvence 14 Rue d'Angiboust 91460 MARCOUSSIS
 - Total € H.T : 38 630 € / Total € TTC : 46 356 €
- Lot n°9 : VRD
 - TP SOISY – 6 Rue de la Montagne de Maisse ZA du Chenêt 91490 MILLY-LA-FORET
 - Total € H.T : 464 984,83 € / Total € TTC : 557 981,80 €
- **Marché global :**
 - Total € H.T : 4 433 550,69 €
 - Total € T.T.C : 5 320 260,83 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les marchés de travaux relatifs à ce dossier et à signer tout avenir nécessaire n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant initial.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 – AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE – CPENR DE GRISELLES

Monsieur POMMIER donne la parole à Monsieur BADER.

La société CPENR de Griselles, filiale de la société ABOWIND (devenue ABOENERGY) a déposé le 21 octobre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Griselles au nord-est du département du Loiret (45) à quelques kilomètres des départements de l'Yonne et de la Seine-et-Marne. Le projet, avec ses trois aérogénérateurs, développera une puissance totale installée d'environ 17,1 MW.

La proposition de la Commune à l'enquête du projet éolien de Griselles comporte les remarques suivantes :

- Hauteur démesurée de 200 m par rapport à la proximité de plusieurs hameaux (560 m de Blanche forêt), visibles de très loin,
- Communication trompeuse (photomontages irréalistes),
- co-visibilité depuis plusieurs monuments classés, ce qui donne, même à moins de 10 kilomètres un sentiment d'écrasement,
- Sous-sol et nappe phréatique fragiles (karstique),
- Menaces pour la faune (notamment noctules), en particulier par rupture des trames vertes et bleues avec atteinte aux corridors écologiques,
- Comité de projet « fantoche »

En conséquence, le Conseil municipal d'Egreville s'oppose au projet éolien d'ABOENERGY situé sur la Commune de Griselles (45).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4 – CONTRAT D’AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (C.A.R) – CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs des Contrats d’Aménagements Régionaux (C.A.R) de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d’un montant de 1 000 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations :

1. Création d’une médiathèque d’un Relais Petite Enfance (Bât D) pour 2 076 298 € H.T (Travaux + M.O).
2. Création de locaux associatifs (Bât A et B) pour 1 987 334 € H.T (Travaux + M.O).

Le montant total des opérations s’élève à 4 063 632 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire, décide de programmer les opérations décrites plus haut pour montants indiqués suivant l’échéancier annexé.

Le Conseil municipal s’engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil régional d’Île-de-France l’attribution d’une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d’aménagement régional.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur POMMIER indique que par courrier du 7 mars 2025, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et les maires des communes membres de l'obligation légale de recomposer le Conseil communautaire.

Il évoque également la Conférence des maires du 12 mai 2025 et que dans une logique d'équilibre tout en approchant de la répartition actuelle, les élus ont convenu de la répartition suivante :

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougligny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	41	100,00%

Les derniers recensements des villes de la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing nous indiquent que seul Egreville a vu son nombre d'habitants progresser, ce qui a une incidence sur la répartition des sièges.

La nouvelle répartition (de droit commun) permettra donc à la Commune de gagner un siège communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 – MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie RINGENBACH, Secrétaire Générale des services de la Commune d'Egreville afin de présenter aux élus la proposition de modification des tarifs périscolaires.

Madame RINGENBACH indique la mise en place depuis début septembre 2025 d'un « portail famille ». Ce dernier permet aux parents dont les enfants fréquentent les services de restauration scolaire et des périscolaires de réserver les besoins de fréquentation de façon autonome.

Ce nouveau dispositif permet de fluidifier la gestion administrative du service scolaire.

Cependant, la commune observe des réservations de fréquentation non-honorées des services de périscolaire sans avoir informé au préalable la Commune. Cela a pour conséquence une surmobilisation des encadrants par rapport au besoin réel, donc un surcoût anormal qu'il faut réguler.

Il est donc proposé au Conseil d'ajouter une pénalité forfaitaire (quelque soit la durée du périscolaire non-honorée) de 2 € qui sera facturée aux parents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7 – ACQUISITION FONCIERE DU BÂTIMENT 8 RUE SAINT-MARTIN / 56 PLACE MASSENET ET PARCELLES G 34 ET G 934 ATTENANTES AUX CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'immeuble situé 8 Rue Saint-Martin / 56 Place Massenet ainsi que les parcelles attenantes au Centre Socio-Culturel ont un intérêt public.

Il s'agit des parcelles G 34 (14m²), G 545 (56m²) et G 934 (43m²).

Monsieur le Maire informe que cette acquisition permettra l'aménagement de locaux d'intérêt communal attenant à la Place Massenet et remplacera le local que la commune loue au n°20 Place Massenet 77620 EGREVILLE, repris par le propriétaire après la foire à la volaille de 2025.

Le coût de l'opération est de 75 000 € auxquels se rajouteront les frais d'actes notariés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte définitif d'achat et tous les documents afférents à cette vente.

Le Conseil municipal adopte la résolution à la majorité (Pour : 15 – Contre : 2).

Tour de table – questions diverses

Monsieur BOURGUIGNON informe le conseil municipal des nuisances fréquentes occasionnées par la SCI The Oasis House au niveau du hameau de Passy.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DEGUIN**



**Le Maire,
Pascal POMMIER**

